

LVII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 12 JUILLET 1560.

Monseigneur, comme le courrier porteur de ceste vient dépesché en grande dilligence du conte de Luna, par charge expresse, comm'il dit, de l'Empereur, pour les affaires du concille, et que, n'ayant aultre cognoissance de ce que ledict dépesche peult contenir, je ne sçay si, détenant ledict courrier longuement, je pourrois estre cause de quelque dommaige, il m'a semblé le mieulx de incontinent le faire passer outre, me contentant pour ce coup donner advertissement à Vostre Majesté de la réception de ses lettres des x, xxiii, xxiiii et xxv^e du passé (1), et luy dire que, suyvant icelles, j'ay escript aux S^{rs} évesque de la Quadra et de Glaijon et à don Jehan Pacheco ce que Vostre Majesté verra par les copies (2). Et n'eusse sceu sur la charge dudict don Jehan dire davantaige, pour ne sçavoir encoires si l'accordt est faict entre les François et Anglois, ny aultre chose plus avant de l'estat des affaires de ce costellà de ce que Vostre Majesté aura entendu par ce que précédamment j'ay escript et les copies que sont esté envoyées à Vostre Majesté. Et ne se fait pour Angleterre mention quelconque de la particularité de la remonstrance que Vostre Majesté a fait faire à l'évesque de Lymoges, pour y tenir le secret que Vostre Majesté a commandé, et pour les considérations contenues en ses lettres.

Je receuz aussi devant-hier lettres de l'ambassadeur de Vostre Majesté à Romme, touchant l'ambassade que le pape envoioit faire à la royne d'Angleterre par l'abbé de Saint-Salut. Et affin que Vostre Majesté sçaiche ce que passe sur ce point, j'envoye à Vostre Majesté copie de ce qu'en escript ledict ambassadeur et de la lettre que j'en escriptz audict évesque de la Quadra (3), par

(1) Voy., pp. 217, 228, 232, les lettres des 10, 23 et 24 juin. Nous n'avons pas de lettre du 25.

(2) Nous n'avons pas ces lettres.

(3) Cette dernière lettre, en date du 11 juillet, est dans le reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III. Celle de l'ambassadeur à Rome nous manque.

1560.
12 Juillet.

laquelle Vostre Majesté verra le chemin qu'il m'a semblé que ledict évesque debvoit tenir pour satisfaire aucunement à ce que Sa Sainteté désire, d'avoir quelque chose pour se justifier à l'endroit des François et que ceste ambassade, laquelle, à ce que je vois, ilz ont sollicité, ne passe oultre, car certes il ne m'a semblé que le reffuz du saulf-conduit fait par la royne puist aucunement estre à propoz, et que par ce chemin je satisfais esgallement à ce que Sa Sainteté prétend et désire. Et pour ce que par lesdictes copies Vostre Majesté verra tout ce que passe, je ne la travailleray pour luy répéter le mesmes.

Le surplus des lettres de Vostre Majesté s'encheminera à toute dilligence, et se fera sur le contenu tout ce que sera possible, suyvnt l'intention de Vostre Majesté. Une chose ne puis-je délaisser de luy touchier en quoy ne voudrois estre tenue pour importune, qu'est que le fait des finances me tient en très-grande confusion, et que je suis avec très-grand'paine toutes les fois qu'il m'en fault escrire à Vostre Majesté, tenant pour certain qu'elle se treuve aussi en grande perplexité au coustel d'Espagne, à cause des fraiz soubstenuz aussi de ce coustel-là à l'occasion des guerres. Mais le mal est que alléguer la nécessité de dès là n'est secours pour celle d'icy, laquelle est si extrême que je puis asseurer Vostre Majesté que je ne sçay plus où me tourner, et que je crains infiniment que nous ne tumbons en inconvenient et de brief, et que le mal soit après irrémédiable, et que Vostre Majesté y perde le sien, et moy mon honneur et réputation. Et s'il debvoit advenir (que Dieu ne veuille), j'aymeroy mieulx jamais n'avoir esté née. Et pour Dieu ! que Vostre Majesté ne se fourcompte sur le dit de ceulx qui peult-estre, pour se monstrier bons serviteurs et tenir soing des deniers de Vostre Majesté, luy pourroient persuader que, non le pourvoyant de dès là, l'on le pourra trouver icy, alléguant les exemples dois le temps du gouvernement de la royne, sans vouloir considérer les termes ausquelz Vostre Majesté nous a laissé, et que l'auctorité de Vostre Majesté, dois l'ayde novennalle (1), soit en grande partie entre les mains des estatz, et signamment l'entière administration des aydes : par où le crédit des finances de Vostre Majesté est entièrement perdu. Et peult Vostre Majesté considérer comme nous nous trouverions, si (que Dieu ne veuille) il nous survenoit quelque trouble, quel qu'il soit, puisqu'il n'y a moyen de recouvrer ung

(1) Voy. p. 71, note 2.

seul escu. Et avant que l'on eust persuadé aux estatz ce qu'il fault, l'on seroit largement perdu, avec ce que, ce que l'on a tant tiré de ce pays, du temps de la royne et depuis durant ces guerres, pour le service nécessaire de Voz Majestez, est cause que l'on n'en peult plus rien tirer : car il n'y a riens et sont espuysez tous les moyens et expédiens, et le demaine entièrement engaigé et vendu, et nul espoir, comme Vostre Majesté sçait, de pouvoir obtenir des estatz en bien long temps nulle ayde ny consentement pour chose, quelle qu'elle soit, extraordinaire. Vostre Majesté a les estatz et déclarations aussi particuliers que l'on luy sçauroit donner, et si a veu le tout sur le lieu. Je luy supplie encoires vouloir considérer le tout et ouyr ce que je ay prié à monsieur le conte de Feria et au conte de Hornes en dire à Vostre Majesté de ma part, et croire que nous avons besoing de bon secours, d'où qu'il doige venir, et que peu de chose ne peult ayder, et que, à faulte de ce (ce que je dis à mon très-grand regret), tout se perdra et tumbera en confusion, s'estant fait le mieulx qu'on a peu pour, soubz espoir de secours, entretenir les choses ; mais comme l'année passe et nous n'avons nul remède, il sera impossible de soustenir plus longuement. Remectant de respondre plus particulièrement avec aultre occasion.

Nous avons perdu le capitaine Navarette, et vacque sa compagnie, de laquelle je supplie Vostre Majesté vouloir pourveoir le capitaine Sayas, qui réside actuellement en mon service dois que je suis par deçà. Et l'ayant envoyé en aulcunes choses, a donné très-bon compte de soy, comme j'espère qu'il fera de tout en quoy il plaira à Vostre Majesté l'employer. Et supplie Vostre Majesté, astant que je puis, de en ma considération le vouloir en cecy avoir pour recommandé.

Et me recommandant, etc.

De Bruxelles, le xii^e de juillet 1560.

1560.
12 Juillet.

LVIII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 9 AOUT 1560.

Monseigneur, je me suis tant moins hasté d'avertir Vostre Majesté de l'accord d'entre France et Angleterre (1) et de despescher le seigneur don Joan Pacheco, pour ce que — comme Vostredicte Majesté avoit donné congé au seigneur Garcilasso de la Vega pour s'en retourner en Espagne incontinent qu'il auroit nouvelles de l'accord, et ayantz esté advertiz les François, plus tost que nous, de la conclusion d'icelluy, comme nous l'avons clèrement entendu par ce que le S^r de la Forest, de la part du roy, son maistre, m'en vint congratuler et remercier de l'assistance que Vostredicte Majesté avoit faict par ses ambassadeurs et parlant à ceulx d'Angleterre pour procurer ledict accord, et à nous dire qu'il n'estoit plus besoing de se mectre en fraiz pour les apprestes du secours qu'ils avoyent requis, puisque ledict accord, grâces à Dieu, estoit succédé — je tiens pour certain que ledict Garcilasso s'en sera retourné en diligence, et que par luy Vostredicte Majesté aura entendu toutes les particularitez; et aussi, pour dire la vérité à Vostredicte Majesté, du commencement attendoye-je pour veoir si monsieur de Glajon, qui, comme il avoit adverty, estoit sur son retour, apporteroit quelque particularité dadvantage. Mais il n'y a heu aultre chose plus de ce que Vostredicte Majesté verra par les lettres communes de l'évesque de la Quadra et dudict S^r de Glajon, et par ce que ledict évesque a escript depuis, qu'ira avec ceste (2).

Ledict S^r de Glajon, à son retour, me fit rapport de tout ce qu'est passé dèz son arrivée en Angleterre jusques à son partement, qu'est en effect le mesme que Vostredicte Majesté a veu par les lettres que dès là ilz ont escript, et dadvantage, qu'à tout ce qu'il a peu comprendre, ladicte royne d'Angle-

(1) Cet accord fut conclu le 6 juillet. Voir RYMER, *Acta publica*, t. XV, p. 593, et DUMONT, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 64.

(2) Nous avons, dans le reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III, des lettres de la Quadra et de Glajon des 8, 13, 15 et 22 juillet, et deux lettres de la Quadra du 25 juillet.

1560.
9 Août.

terre crainct plus Vostredicte Majesté qu'elle ne l'ayme, et que par ses propoz elle monstre assez quelquefois de n'estre pas beaulcoup satisfaicte de Vostredicte Majesté, et qu'aulx affaires de la religion elle vad de pis en pis : qu'est ung très-mauvais et dangereux voisinage. Et oultre ce que Vostredicte Majesté, par les précédens despeschés et ce que vad présentement, aura particulièrement entendu le discours et progrèz de la négociation, lesdicts S^{rs} don Joan et Garcilasso diront de bouche ce qu'ilz en ont peu veoir d'avantage.

Vostredicte Majesté aura entendu comme nous nous sumes conduit à l'endroit de l'abbé de Saint-Salut, ensuyvant les lettres d'icelle ; et depuis, suyvant ce que nous a escript son ambassadeur à Rome, nous avons faict ce que nous a esté possible pour encheminer ce que Vostredicte Majesté prétend d'empeschèr le voyage dudict abbé, procurant de satisfaire à ce que Sa Sainteté, pour le révoquer, desiroit se fit, et que ce fût toutesfois de sorte qu'elle n'y le saint-siège apostolicque n'y perdissent de la réputation : ce que certes se fût faict, si nous eussions voulu suyvre cruement le chemin que Sadicte Sainteté vouloit que l'on y tinst, laquelle, j'espère, se contentera de ce que s'y est faict, quant elle entendra la particularité dont l'on a adverty, fort par le menu, l'ambassadeur de Vostredicte Majesté, pour la luy faire entendre ; et tiens que, recepvant les lettres de l'évesque de la Quadra, congnoissant jà ledict abbé clèrement que son voyage seroit sans fruit et que peult-estre luy porteroit-il dommage, que nous faict croire que luy-mesmes en escripra au pape en ceste conformité, Sa Sainteté le révoquera. Mais certes ce n'est pas le tout : car nous doubtons fort que ceste royne, qui permect ordinairement tant à son désir, et est tant affectionnée à soubstenir ce que l'on luy a faict faire en la religion, ne se laisse persuader de procéder violement contre les évesques : dont ledict abbé de Saint-Salut m'a parlé, disant qu'il en escriproit à Sadicte Sainteté, afin que l'on y regardast quelque moyen, et mesmes pour les assister et pour, qui les pourroit tirer hors de prison, leur pouvoir donner quelque moyen de vivre ; disant l'obligation que Vostre Majesté y ha pour sa propre bonté et ce qu'elle doit au service de Dieu et à l'affection qu'elle porte à ce royaume. Sur quoy je luy ay respondu, pour luy tesmoigner l'affection que je sçay Vostre Majesté y ha, luy déclarant ce qu'elle faict pour donner moyen de vivre à aulcungz religieux et religieuses que pour la religion se sont retirez dudict Angleterre : ce qu'il démonstroït jusques lors n'avoir entendu, et l'esti-

1560.
9 Août.

moit bien fort, et disoit qu'il en donneroit advisement à Rome et ailleurs.

Vostredite Majesté aura entendu le sommaire que se publye des articles du traicté, ce que toutesfois je ne veulx délaissier de icy répéter, que sont, selon l'advertissement que nous en avons : que le petit Lith se rendroit et desmoliroit; que tous les François sortiroient d'Escosse, horsmis vi^{xx} qui demeureroient à la garde de deux places fortes, en chascune d'icelles lx; que d'oires en avant le royaulme se gouverneroit par douze personnes du pays, et que, pour faire le choix d'icelles, les estatz dudict pays en dénommeroyent xxiii, desquelles la royne très-chrestienne en choisiroit sept et les estatz dudict pays cinq; que l'alliance entre la royne d'Angleterre et les Escossois dureroit jusques ung an après le trépas de ladicte royne très-chrestienne, sur la briefve vye de laquelle la royne d'Angleterre faict grand fondement, voyres si avant que l'on dict qu'elle différerá de se marier, attendant de veoir si après elle le conte d'Aran (1) succédera au royaume, pour se marier avec luy, combien que l'on dict que le filz du roy de Schwède va audict Angleterre avec fort grande quantité d'argent, prétendant audict mariage; aussi quictent les François le tiltre d'Angleterre et le port des armes, et se réformeront les sceaulx et tous les despeschés portantz lesdicts tiltre et armes. La pire condition de toutes est la liberté laissée à chacun de faire en la religion ce qu'il veult. Et quant au surplus, les conditions sont advantageuses pour asseurer que, du coustel d'Escosse, les François n'envahiront l'Angleterre, et mesmes que le resentement d'entre les Escossois et François, en secret, non-seulement ne cesse par l'accord, mais est augmenté; et quelque démonstration tant grande de sincérité d'amitié que les François et Anglois se démonstrent, il est apparent qu'il ne durera. Et sur ce fondement pourra Vostre Majesté, dèz maintenant, penser à ce que, en cas de rompture, elle aura à faire pour éviter que, se mectants quelques jours les François en Angleterre, l'on n'en tombe en la peyne que de si longtemps l'on a doubté.

Et puisque je suis en ce propos de ce que l'on doit craindre à l'advenir, combien que pour riens du monde je ne vouldroye faire mauvais office, ny dire chose que peust donner ombre à Vostre Majesté à l'encontre des François, et mesmes en temps auquel l'on est avec eulx en si grande apparence d'amitié, toutesfois il ne me sembleroit point que je satisféroye au debyoir et

(1) Voy. p. 40, note 1.

obligation que j'ay à Vostredicte Majesté, si je délaissoye de luy dire ce que j'entends, que peult mériter aulcune considération, remectant à icelle de la faire telle qu'elle verra convenir à son service, sans ce que je veuille prétendre à persuader qu'elle en face aulcung resentement, mais afin que, considérant par sa prudence le tout, elle en juge comme elle verra convenir.

Et avec ce fondement, luy diray qu'estant retourné monsieur d'Eghmont d'Allemagne (1), j'entendz de luy que, à ce qu'il a peu descouvrir, il est apparent que les François y font, à leur accoustumé, mauvais offices, et mesmes envers les princes, pour mal imprimer Vostre Majesté, se servants, comm'il dict, de ce que, comme il a treuvé luy-mesme, et peult-estre en escript-il à Vostre Majesté, plusieurs des princes d'Allemagne se monstrent peu satisfaitz de Vostredicte Majesté : aulcungz pour juger que l'on ne tient compte d'eulx, aultres pour la dilation qu'il y a au payement d'aucunes pensions de celles que Vostredicte Majesté a accordé. Et certes, quant à celles qui sont assignées sur les finances de par deçà, jusques à ce que Vostre Majesté nous donne quelque moyen, je ne sçay ce que d'icy l'on en puisse faire, deffaillant, comme Vostredicte Majesté sçait, l'estouffe (2); et si les François recueillent ceste occasion du mescontentement avantdict, ilz treuveront bien estouffe pour faire du mal; et d'ailleurs, et d'Allemagne, aulcungz particuliers advertissementz nous viennent que lèsdicts François ayent envoyé aulcungz de leurs praticqueurs ordinaires vers divers princes de la Germanye, et mesmes vers le duc de Wirtemberg, et que, soit oyres par commission qu'ilz puissent avoir, ou que les ministres mesmes, comme mal inclinez, facent d'eulx-mesmes ce mauvais office, l'on escript de là qu'ilz font ce qu'ilz peuvent pour persuader audict duc de Wirtemberg et aultres que Vostredicte Majesté leur porte mauvasive volonté, et que, par le seigneur duc d'Alve, Vostre Majesté ayt procuré de persuader le feu roy de France de mouvoir la guerre aux protestans d'Allemagne; voyres et si escript-l'on davantage qu'ilz passent si avant jusques à se parforcer de persuader que le roy très-chrestien moderne ne soit beaulcoup ennemy de leur oppinion, ny la royne mère, ce que je tiens estre faulx et que, s'ilz sèment telle chose, ce soit plus pour penser par ce bould avoir la faveur des princes

(1) Voy. p. 202.

(2) *L'estouffe*, l'étoffe, le moyen.

1860.
9 Août.

1560.
9 Août.

desvoyez, ou éviter qu'ilz ne se meslent des troubles de France, qu'à aultre fin. Mais le pis est s'ilz y entremeslent, comme l'on dict, Vostredicte Majesté, et qu'ilz leur facent paour du concile; et aussi pourroit-il aysément estre que les ministres qu'ilz envoient celle part, comme ayantz longuement hanté l'Allemagne, se soyent imbutz des mauvaïses sectes, et facent d'eulx-mesmes, comme dessus est dict, ces offices, pour soubstenir leurs erreurs: ce que aussiaysément se peult croire, estant la France, quant à la religion, aux termes que l'on sçait.

Il y a davantage qu'il est certain qu'ilz ont ung ambassadeur à Constantinople, ce qu'ils excuseront par dire qu'ilz ne veulent perdre leurs amys, qu'est l'excuse ordinaire; mais ilz pourront bien mal excuser une chose, qu'est de la munition de guerre qu'ilz ont laissé charger, en deux basteaulx, à ceulx d'Argel (1), nonobstant les remonstrances faictes en temps par l'ambassadeur de Vostre Majesté, lequel, comme je présuppose, en aura donné advertissement. Aussi considéré-je que, quelque diligence que nous saichions faire, et ledict ambassadeur de Vostre Majesté, nous ne pouvons obtenir restitution, dèz qu'ilz ont heu Saint-Quentin et le Chastelet, ny d'Ennery, de Gorze, Lumes, ny les aultres places, du coustel de Luxembourg, dont l'on estoit en possession avant la rompture de la dernière guerre (2), en la possession desquelles, par le traicté de paix, l'on devoit estre restitué, nous payant tousjours de parolles et de responcez frivoles. Et pour austant que la court de France a esté longtemps séparée, soit pour la doubte des menées de ceulx qui se travaillent de perturber le repoz de France, lesquelz ne cessent, ains tous les jours practiquent nouveaulx moyens contre ceulx qui gouvernent, combien que plus secrettement que du passé, pendant que le cardinal (3) a esté seul en court, il ne m'a semblé, pour quelque temps, devoir faire bien grande sollicitation touchant la restitution desdictes places, pour estre ledict cardinal, comme évesque de Metz et prétendant à ladicte abbaye de Gorze, par trop intéressé et passionné en cecy; mais se rallyant la court de France en lieu de séjour, comme l'on dict elle fera à Fontainebleau, je suis délibérée de, ensuyvant l'advis de vostre ambassadeur, en escrire au roy et à la roynne ung peu plus expressément.

(1) D'Alger.

(2) Voy. p. 85, note 3.

(3) Le cardinal de Lorraine.

Mais tout cecy diz-je, non pas pour donner doubte à Vostre Majesté que les François soyent en termes de, pour ceste année, luy mouvoir la guerre, estantz si bas comme apparemment ilz sont, et les articles de la paix avec Angleterre le monstrent, mais afin que Vostredicte Majesté sache ce que passe et juge de leur volenté selon ce, et afin que l'on s'en souviennne pour quant lesdicts François voudront faire quelque resentement et pour, s'il vient quelquefois en taille (1), en toucher quelque mot à l'ambassadeur, afin qu'il voye que l'on sçait ce que passe, et que, s'ilz ne laissent du tout leurs practiques, en quoy, selon que l'on peult juger de leurs actions passées, il y a peu d'apparence, du moins que, voyant que l'on les note, ilz y voient plus retenuz. Mais une chose, à correction, ne se peult délaissier, qu'est de parler bien expressément audict ambassadeur afin qu'il entende hors des dentz que Vostre Majesté veult que l'on luy observe le traicté, et que l'on la remecte en possession de ce qu'elle doit avoir par icelluy.

Et quant à ce que dict ledict Sr d'Eghmont du descontentement qu'il luy semble tiennent aulcungz princes de la Germanye, disant qu'à son advis il conviendrait de leur gagner la volenté, j'en communiqueray encores avec luy, pour veoir si, à ce propos, il me mettra en avant quelque chose qui puisse servir pour leur gagner la volenté, et qu'il se puisse faire avec le service de Vostre Majesté, laquelle je ne faudray advertir, s'il me met en avant chose que je treuve puisse servir, et que ce ne soit point leur donnant beaulcoup pour maintenant, puisque l'estat des finances de Vostredicte Majesté ne le comporte, estant le tout comme icelle sçait.

Le vis-chancelier Seldt advertit que l'Empereur continue la sollicitation de la lighe d'entre les princes du Rhyn proches à ces pays, pour correspondre à celle de Landsperg, et que, ayant requis le palatin d'y vouloir entrer, il s'en est excusé, disant qu'en toutes lighes il fault contribuer, et que de ce faire il a pour le présent bien mal le moyen; aussi a-il sollicité le landgrave, lequel a respondu qu'il ne s'est pas si bien treuvé des lighes précédentes, qu'il doit avoir grande envye d'en faire d'autres; et nous nous doubtons assez que ny ledict landgrave ny ledict palatin entreroient volontiers en ladicte lighe; lesquels, à ce que l'on entend, ont, jointement avec le duc de Wertemberg et celluy

(1) *S'il vient en taille*, s'il vient à propos, si la matière y est disposée.

1560.
9 Août.

des Deux-Pontz, -auleungz autres desseingz, ausquelz jusques à oyres ilz ne sont pas bien peu achever d'accorder. Mais tousjours a-il esté fort nécessaire que l'on les recherchast d'entrer en cestedicte lighe, afin qu'ilz ne puissent dire, qui eust seulement requis les princes catholiques, que ce fût esté quelque chose à l'encontre d'eulx, et mesmes avec la craincte qu'ilz ont du bruict qui court partout du concile, lequel je crains fort, si l'Empereur par diligens offices n'y remédie, leur donnera occasion de quelques conspirations et troubles : estant aultrement, jusques à oyres, la Germanye, grâces à Dieu, en assez bon repoz. Et si Sadicte Majesté Impérialle meine la chose d'icelle lighe si avant qu'il y puisse avoir apparence de quelque bon succéz, me requérant pour Vostre Majesté, comm'il a esté advisé, je ne faudray d'en user précisément comm'il luy a pleu me commander ; et aulcunes fois le faiz-je ramentevoir à Sadicte Majesté Impérialle, afin qu'elle entende que, du costel de Vostredicte Majesté, il n'y aura faulte de bonne volonté en cest endroit ny en ce que pourra concerner le repoz publique et son service. Et certes les termes dont Sadicte Majesté Impérialle use en ce qui concerne la vostre méritent, oultre aultres raisons qu'il y a, toute bonne correspondance, veue la promptitude dont icelle use en tout ce qui concerne le service de Vostredicte Majesté, et mesmes l'ha démontré clèrement aux investitures des pays de par deçà, que le secrétaire Urban de Scharemberg (1) estoit allé solliciter de part Vostre Majesté, et les a rapporté despeschées favorablement, comme icelle, s'il luy plaît, pourra veoir par la copie : ayant faict Sadicte Majesté Impérialle cesser toutes les difficultez que l'on y avoit meü, et mesmes auleungz qui prétendoyent que l'on y envoyast le prince d'Orenge ou monsieur d'Eghmont (2), que fust esté chose de grand bruict et grandz fraiz et non nécessaire ; toutesfois le soubstenoyent auleungz conseilliers de Sa Majesté Impérialle pour leurs fins et respectz particuliers. Et fault que je dye à Vostredicte Majesté que ledict vis-chancelier, en cecy comme en toutes aultres choses, a faict très-bon service à icelle. Aussi, comme le pouvoir n'a esté signé de la propre main de Vostre Majesté, ainsi que aucuns ont persisté se debvoir faire, l'on se fût trouvé en une autre difficulté,

(1) Voy. p. 142, note 1. Les lettres d'investiture furent expédiées le 13 mai 1560.

(2) Voir, dans nos *Analectes historiques*, t. III, p. 462, la lettre de l'Empereur à la duchesse de Parme du 26 juin 1560.